



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE
1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le dix sept septembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS, adjoints - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - GALAN - POUJOL.

Monsieur COVA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. JORDA précise qu'il avait indiqué que l'augmentation du budget primitif de 1982 était de 26 %

M. POUSSON : Cette intervention sera mentionnée, mais l'augmentation n'était pas de 26 %, Monsieur JORDA se réfère à des bases anciennes.

M. MACIAS affirme qu'il avait considéré effectivement que le poste voirie était trop important puisque au budget 1981, tous les crédits n'avaient pas été épuisés. Il souhaite également que l'immeuble CAZES fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau n'a pas été augmenté à Montrejeau depuis 1979, date de la prise en régie et donne les chiffres concernant le volume d'eau acheté par la C.G.E. et les quantités revendues.

Les recettes encaissées par la C.G.E. en 1977 et 1978 sont également indiquées. Il apparaît qu'en 1978, la C.G.E. faisait payer le m³ d'eau 2,38 F (TTC).

M. POUSSON cite le nombre de mètres cubes vendus, et le nombre de m³ achetés par le service des eaux passé en régie municipale. Ces chiffres sont comparables à ceux de la C.G.E.

M. le Maire précise qu'en considérant les inévitables factures faisant l'objet de difficultés de recouvrement, le budget des eaux s'équilibre.

Des travaux ne pourront être faits si une augmentation du prix de l'eau n'est pas réalisée.

M. GUCHENS : "Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau pendant une certaine période".

M. BONNEFOI : "Il n'est pas normal d'augmenter le prix de l'eau en ce moment".

M. POUSSON : "La C.G.E. augmentait sans qu'aucune discussion soit possible, le prix de l'eau tous les 6 mois". Je suis d'accord pour ne pas augmenter les tarifs maintenant mais il faudra ensuite augmenter de 30 ou 40 %.

M. MAS : Le problème s'avèrera très délicat en début d'année 1983, avant les échéances municipales, personne ne voudra augmenter les prix.

M. PUEYO : "Il n'est pas normal de payer l'eau du 1er semestre avec une augmentation".

M. GUCHENS demande que l'on se prononce immédiatement sur la tarification du 1er semestre 1982 et précise qu'au départ le Conseil Municipal avait envisagé qu'un employé et demi serait suffisant pour assurer le service de l'eau.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. POUSSON : Il est exact que ce chiffre avait été prévu au départ, mais après un commun accord il a été décidé de porter ce chiffre à 2,5 pour alléger le budget général de la commune.

M. MACIAS : Il devrait être possible de dégager chaque année un excédent de 10 millions d'AF au budget de l'eau.

M. GUCHENS : En 1980 il avait été décidé que le cabinet DUMONS ferait une étude pour trouver les améliorations qui pourraient être apportées au réseau.

M. le Maire : Cela a été fait et une tranche de travaux réalisée par l'Entreprise DAVAL. Passons au vote concernant l'augmentation des tarifs.

A la majorité des voix moins trois abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de l'eau au cours du 1er semestre.

M. MAS : Il aurait été normal d'augmenter le prix de l'eau de 10 % puisque depuis 1979 les prix ont augmenté de plus de 30 %.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE POMIAN

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'OPAH menée dans notre ville, et dans le but d'élargir la rue Saint-Barthélémy, il serait souhaitable d'acheter l'immeuble de M. POMIAN afin de pouvoir ensuite réaliser la démolition.

La demande de M. POMIAN se situe autour de 30 000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte ces propositions et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CAZES - PROCEDURE EN DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

La Ville doit acheter l'immeuble CAZES dans le cadre de l'aménagement de la Place Lafayette, lié à l'OPAH menée à Montréjeau.

Les propriétaires de cet immeuble n'ont pas répondu aux diverses propositions qui leur ont été faites, notamment par une correspondance en date du 29 Juillet 1982 précisant que la ville leur offrait 250 000 F pour cet achat.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser une déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir l'expropriation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de lancer la procédure en déclaration d'utilité publique et donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette affaire.

HALLE DE SPORTS

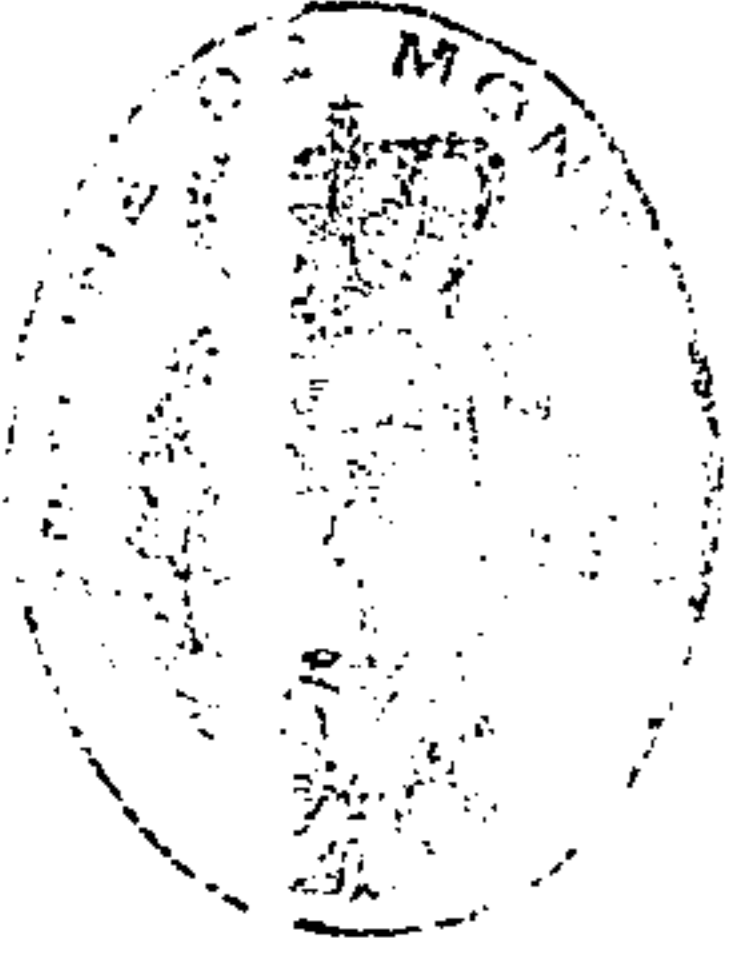
M. le Maire annonce le financement déjà mis en place :

630 000 F de subvention du Conseil Général
500 000 F d'emprunt réalisés auprès du Crédit Agricole.

Les 350 000 F utilisés pour le gymnase à partir de cet emprunt ont été accordés par le Crédit Agricole.

400 000 F d'emprunt supplémentaire sont nécessaires pour la Halle de Sports.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Caisse des Dépôts, précise le Maire, ne peut accorder ce financement.

M. POUSSON : Un problème se pose concernant la localisation prévue pour la construction de ce terrain. La SNCF souhaite déplacer une ligne de haute tension et il serait peut-être mieux de prévoir ce bâtiment ailleurs. Un certain nombre de Montréjeaulais s'inquiètent également du fait que la vue du plan d'eau sera cachée. Un autre terrain, propriété communale, se trouve près des courts de tennis.

M. BORDES demande si la commission des travaux a vu le terrain dont il est question.

M. le Maire : Certains Conseillers ont vu ce terrain et le Président du Club est d'accord.

M. BOYER : précise qu'à Saint-Gaudens trois courts de tennis couverts ont été construits pour un coût moindre et trouve importante l'augmentation prévue.

M. TORNAMORELL demande le montant des annuités d'emprunt.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'un remboursement total de 7 à 8 millions d'AF par an, dont deux seront pris en charge par le club.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal a désigné un architecte qui a établi un devis. M. TOURNET, Directeur de la Jeunesse et des Sports avait émis un vœu favorable. Le Directeur a été remplacé par M. AUGÉ qui a précisé que certaines caractéristiques techniques dans le projet n'étaient pas conformes. Les modifications intervenues et le retard pris ont concouru à l'augmentation du coût initial.

M. BOYER précise que peu de clubs participent au financement d'un tel projet.

M. JORDA : l'étude des VRD devait également être faite.

M. TORNAMORELL estime le projet très coûteux et pense personnellement que la population risque de désapprouver ce projet.

M. le Maire : La Commission des travaux étudiera à nouveau le problème. La Commission d'Adjudication a seulement ouvert les plis et a remis les dossiers à l'architecte afin qu'il envoie son rapport.

M. MACIAS : Certaines entreprises ont soumissionné en proposant une charpente métallique ; une seule a proposé une charpente en bois lamellé collé. Il n'est pas normal qu'une seule entreprise proposant cette charpente ait été retenue.

M. BORDES : La commission des travaux était informée.

M. MAS : La commission d'adjudication a eu pour rôle d'ouvrir simplement les plis.

M. le Maire : l'Architecte aurait dû préciser plus clairement de quelle manière les entreprises étaient admises à soumissionner ; et à mon avis, en l'état actuel des choses, Méca bois ne peut être retenu.

M. BOYER : M. BAROUSSE a dit à une personne, M. SERRE, que j'avais eu toute possibilité de traiter les problèmes concernant l'éclairage au gymnase ; or, je n'ai jamais eu cette faculté.

M. MACIAS : Je pense qu'une réunion doit se tenir entre la commission des travaux et des membres du tennis club.

M. POUSSON : Il y a possibilité de réunir la commission des travaux et le bureau du Tennis Club. La commission ira se rendre sur les lieux.

INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS (RN 117 - RN 125 - CD 34)

M. le Maire expose :

Par un vœu déposé au Conseil Général, j'avais demandé que des feux clignotants soient mis en place par les Services de l'Équipement RN 117 - RN 125, RN 125 - CD 34).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant de l'opération s'élèverait à 132 000 F.

Il resterait à la charge de la commune une somme de 79 200 F après attribution d'une subvention de 52 800 F.

Le Maire souhaiterait qu'un feu clignotant soit placé près du C.E.S.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de faire réaliser ce projet et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération dont les dépenses seront inscrites au B.S. 1982.

ECLAIRAGE EXTERIEUR DU GYMNASE

L'éclairage est décidé et les formalités seront réalisées.

ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT LANEFREDE - RESERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant, à la demande de la Commune : Extension de l'éclairage public quartier des Troubadours : fourniture et pose de 9 appareils à lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W, et des travaux de réseau correspondants (marché G, lot 9).

Les dépenses sont estimées à 20 900 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui sera accordée par la Commission Départementale au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 20 900 F dont l'annuité à la charge de la Commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7 mars 1980.

Duï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 20 900 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES PRUD'HOMMES

M. le Maire expose :

En vertu de la circulaire du 10 juin 1982 du Ministère du Travail, deux représentants d'employeurs et deux représentants de salariés doivent être nommés par le Conseil Municipal pour composer la commission communale chargée d'examiner les déclarations pour les élections du 8 décembre 1982.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomme les membres suivants :

- Monsieur PUEYO et Monsieur MACIAS, représentants des employeurs,
- Monsieur BEYRET et Monsieur COUSPEYRÈ, représentants des salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

[Handwritten signatures and initials]